

(N<sup>o</sup> 15.)

## SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 22 DÉCEMBRE 1859.

### **Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi qui ouvre des crédits provisoires aux Départements des Affaires Étran- gères, de l'Intérieur et des Travaux Publics.**

*(Voir les N<sup>os</sup> 25 et 26 de la Chambre des Représentants.)*

Présents : MM. le Baron BETHUNE, Président ; LAOUREUX, D'HOOP, BERGH,  
JOOSTENS, SACQUELEU, FORTAMPS, et ZAMAN, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Gouvernement réclame des crédits provisoires pour les Départements des Affaires Étrangères, de l'Intérieur et des Travaux Publics, dont les budgets de dépenses ne pourront pas être votés avant le 1<sup>er</sup> janvier prochain. D'après le Projet de Loi des crédits provisoires sont ouverts :

1 <sup>o</sup> Au Département des Affaires étrangères, de . . . . .	fr. 500,000
2 <sup>o</sup> Au Département de l'Intérieur, de . . . . .	2,000,000
3 <sup>o</sup> Au Département des Travaux publics, de . . . . .	4,000,000

Votre Commission, à l'unanimité des membres présents, a reconnu qu'il y avait lieu de vous proposer, Messieurs, l'adoption de la loi qui vous est soumise.

*Le Président,*  
Baron BETHUNE.

*Le Rapporteur,*  
ZAMAN.